

[ouest-france.fr](https://www.ouest-france.fr)

L'inspecteur estimait n'avoir pas été assez protégé par le rectorat : il est en partie indemnisé

Laurent NEVEU.

8–11 minutes

Article premium, Réservé aux abonnés (contenu complet accessible)

Critiqué sur ses méthodes, ses publications en ligne et son positionnement dans l'affaire dite « du Bestiaire », un inspecteur de l'Éducation nationale du Calvados a réclamé 190 000 € à son employeur qui ne l'aurait pas suffisamment soutenu. Le 22 janvier 2025, le rectorat a été condamné, mais à hauteur de 4 000 €.



Un inspecteur suivant le cours d'un enseignant. Un de ces professionnels du Calvados a réclamé 190 000 € à son employeur qui ne l'aurait pas suffisamment soutenu, face à des critiques sur ses méthodes et son positionnement dans l'affaire dite « du Bestiaire ». | GETTY IMAGES/ISTOCKPHOTO

Publié le 28/01/2025 à 08h02

Le Bestiaire avait du mordant. [Ces caricatures qui circulaient en interne](#), à partir de 2020, dans un cercle restreint de la direction académique, [avaient fini par être découvertes par les personnes brocardées](#) : des inspecteurs et inspectrices de l'Éducation nationale [associés à des photos de chiens](#), avec des légendes du type : « Chique tout ce qui se présente », « race un peu hargneuse », « devrait réfléchir avant d'aboyer »... Neuf d'entre eux ont déposé plainte.

Une affaire mentionnée en ouverture de l'audience du tribunal administratif, le mardi 7 janvier 2025. Un collègue de [l'auteur supposé des caricatures](#) (ce dernier devra s'expliquer prochainement au tribunal judiciaire) a saisi les juges « **en réparation des**

préjudices subis ». Les préjudices dont il demande réparation ne sont pas liés directement au bestiaire, dont il a été destinataire avec d'autres membres de son service. On parle ici de préjudices « **en raison du défaut de protection effective contre des menaces physiques et verbales** ».

Lire aussi : [Son « bestiaire » caricaturait des inspecteurs de l'Éducation nationale : l'ancien cadre s'exprime](#)



Profitez-vous de vos avantages abonné(e)s ?

Places de concerts, de matchs, livres... ils vous attendent sur LaPlace [J'y vais](#)

Courriers de parents mécontents

Avant que l'affaire « du Bestiaire » n'éclate, cet inspecteur de l'Éducation nationale, très actif sur Twitter (le réseau social qui se nomme aujourd'hui « X »), était déjà la cible de critiques de la part de professeurs ou de familles de sa zone géographique, à l'est de Caen. Quand un nouveau courrier d'enseignants mécontents arrive le 3 novembre 2020 à la [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#), le fonctionnaire est convoqué pour s'expliquer sur cette mise en cause « **de ses publications en ligne, de son attitude et de sa façon de mener sa mission** ».

Entretien qu'il vit mal et qui le conduira à déclarer un « accident de service » le 4 novembre, reconnu et indemnisé comme tel, avec maintien du salaire. Un peu plus tard, il est ciblé par des menaces anonymes, envoyées même à son domicile familial. Tombé dans une profonde dépression, l'inspecteur n'a toujours pas repris son poste.

Plusieurs postes refusés

Lorsque des fuites du fameux Bestiaire émeuvent la communauté éducative, en novembre 2022, il se retrouve au cœur de l'enquête administrative, ayant lui-même dénoncé ce photomontage en 2021. Autant d'épreuves dans lesquelles il estime ne pas avoir été soutenu par son employeur, qu'il a donc attaqué au tribunal administratif (1).

Comme le rappelle le rapporteur public du tribunal, le rectorat a pourtant décidé [une protection dite fonctionnelle](#) (liée au statut de l'agent), étendue à sa famille suite aux courriers anonymes. « **S uffisante pour le protéger** », estime le magistrat, dont l'avis est généralement suivi.

Cette protection, « **le rectorat ne l'a pas exécutée** » contredit l'avocate du fonctionnaire. Ce dernier déplore l'absence de soutien psychologique, son exclusion des organigrammes. Dans sa défense par écrit, le rectorat a souligné que l'inspecteur avait refusé plusieurs mutations, pourtant adaptées à son état. « **Des postes qui n'étaient concrètement pas décrits** », sans durée ni mission, nuance l'avocate du requérant.

Avec les problèmes de santé engendrés, son client chiffre son préjudice à 192 000 €. Mais le rapporteur public ne retient que des frais médicaux annexes et des troubles sur les conditions d'existence, qui ne devraient être indemnisés qu'à hauteur de 4 000 €, et des frais de justice (1 500 €) à la charge du rectorat.

Le 22 janvier 2025, le tribunal a décidé de condamner l'administration à verser ces sommes au requérant.

(1) Juridiction qui juge les litiges mettant en cause l'administration.